



**PROCES-VERBAL
BUREAU
COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2025**

Président	Florent BENOIT
Membres présents	
ARCHAMPS	A. RIESEN
BEAUMONT	M. GENOUD, N. LAKS
BOSSEY	
CHENEX	P-J. CRASTES
CHEVRIER	A. CUZIN
COLLONGES-SOUS-SALEVE	P. CHASSOT
DINGY-EN-VUACHE	E. ROSAY
FEIGERES	M. GRATS
JONZIER-EPAGNY	M. MERMIN
NEYDENS	C. VINCENT
PRESILLY	
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOU
SAVIGNY	B. FOL
VALLEIRY	A. MAGNIN
VERS	
VIRY	L. CHEVALIER, F. de VIRY
VULBENS	F. BENOIT
Membres représentés	L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT
Membre excusé	J-L. PECORINI
Membre absent	S. BEN OTHMANE
Secrétaire de séance	Carole VINCENT
Quorum	12
Membres de l'Administration	
	C. AQUIZERATE, Directeur de Cabinet
	L. CLAUDEL, Directeur Général des Services
	O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement Durable du Territoire
	J. BARBIER, Directrice du Pôle Social
	M. DUCLOS-COMESTAZ, Directrice des Dynamiques Territoriales
	S. MESTELAN-PINON, Responsable du Service Logement – Habitat
	R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale
	J. MANTIONE, Responsable du Service Affaires Juridiques et Assemblées
	A. BIANCHI, Responsable du Service Communication
	A. BANKUTHY, Chargée de Communication digitale
	A. PELTAN, Responsable du Service Transition écologique

ORDRE DU JOUR

I. Constatation du quorum.....	2
II. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
III. Information / débat	3
1. Présentation du site Internet de la Communauté de Communes du Genevois	3
2. Liaison Jura Léman Salève.....	3
IV. Délibérations	4
1. Administration.....	4
1.1. Accord de principe sur le périmètre de la compétence sport de la Communauté de Communes du Genevois	4
1.2. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français	9
2. Finances	11
2.1. Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage pour le 35 ^{ème} anniversaire d'existence du jumelage entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Mössingen.....	11
3. Aménagement	12
3.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de Collonges-sous-Salève.....	12
3.2. Accord de principe de la Communauté de Communes du Genevois sur l'avis émis par le Pôle métropolitain du Genevois français relatif à la modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de Collonges-Sous-Salève.....	18
4. Habitat.....	25
4.1. Conventions de partenariat 2025-2027 pour la gestion d'un logement de dépannage à Dingy-en-Vuache et Valleiry	25
5. Mobilité.....	25
5.1. Convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois en partenariat avec CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes	25
6. Transition écologique.....	28
6.1. Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, au titre de l'année 2025	28
V. Compte-rendu des commissions thématiques	30
VI. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 08 septembre 2025	30
VII. Divers	30

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h18.

I. Constatation du quorum

F. BENOIT constate que la condition du quorum est remplie en présence de 19 Conseillers communautaires membres du Bureau communautaire, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicables en vertu de l'article L5211-1 du même code.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

III. Information / débat

1. Présentation du site Internet de la Communauté de Communes du Genevois

Présentation de A. BIANCHI et A. BANKUTHY, annexée au présent procès-verbal.

A. MAGNIN remercie le Service Communication pour son implication.

A. BIANCHI précise que l'agence Advency, localisée à Toulouse, est connectée à la séance à distance pour répondre aux éventuelles questions techniques.

V. LECAUCHOIS s'enquiert de la raison pour laquelle le logo de la Communauté de Communes du Genevois ne figure pas en couleurs.

A. MAGNIN précise que l'objectif est d'harmoniser celui-ci avec les bandeaux noirs du site Internet et qu'il sera procédé à l'identification des bâtiments intercommunaux à partir du mois de décembre.

F. BENOIT fait part de sa satisfaction quant au travail réalisé pour le toilettage du site Internet qui s'inscrit dans la continuité du lancement de l'application. Ces deux outils, qu'il convient de faire vivre en les alimentant, doivent permettre d'améliorer la visibilité de la collectivité, les Communes disposant de leur propre entrée pour charger du contenu.

2. Liaison Jura Léman Salève

Présentation de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

M. DE SMEDT s'enquiert du délai imparti pour répondre au Canton de Genève.

J. BOUCHET mentionne qu'une réponse est attendue assez rapidement pour un démarrage souhaité des études de faisabilité fin novembre 2025.

V. LECAUCHOIS regrette que la Communauté de Communes soit, une fois encore et malgré l'importance de la réflexion sur un projet aussi structurant pour le territoire, sollicitée dans des délais très courts, alors même que le projet de tramway est en suspens. Elle ne peut se prononcer avant d'en discuter en Bureau municipal.

F. BENOIT partage ce sentiment, mentionnant que le Pôle métropolitain du Genevois français qui, saisi du sujet le 15 juillet 2025, souhaitait se positionner lors de sa Conférence Aménagement. La Communauté de Communes a toutefois fait part de sa volonté d'émettre un avis préalable, compte tenu de l'impact sur l'organisation du territoire et bien au-delà de la mandature en cours.

N. LAKS s'enquiert du financement des études, notamment d'impacts, par les Suisses et s'étonne de leur précipitation au regard des milliards d'euros annoncés pour réaliser un projet d'une telle ampleur.

J. BOUCHET souligne la forte ambition de Pierre MAUDET sur ce projet pour lequel le Canton de Genève dispose actuellement de bonnes capacités financières, et dont les travaux s'étaleront sur une quinzaine d'années.

L. CHEVALIER soulève la question du choix en matière de développement du bassin de vie, qui serait tourné en l'occurrence vers le Salève, notant l'absence de projection démographique sur un temps aussi long.

C. VINCENT rappelle que la demande du Canton de Genève porte sur l'identification du faisceau ou des faisceaux parmi les cinq proposés, dont il conviendrait de poursuivre l'étude, avant même toute notion de faisabilité. L'objectif du projet est de capter des personnes venant du massif des Bornes, d'Annecy, de l'Albanais et jusqu'à Aix-les-Bains, Chambéry et Grenoble.

F. BENOIT déplore également la manière de fonctionner du Canton de Genève, analogue à celle employée pour arrêter, du jour au lendemain et sans dialogue préalable, la scolarisation des enfants de travailleurs frontaliers. Ayant les moyens de ses ambitions, le Canton de Genève a sorti ce projet de métro de sa stratégie ferroviaire globale afin de le réaliser dans un temps plus restreint. Cependant, une liaison souterraine entre le Pays de Gex et le Genevois français présenterait un intérêt certain, notamment pour le projet de reconstruction d'un hôpital sur le territoire. Il sera important que la collectivité se saisisse de cette opportunité pour bénéficier de retombées positives sur ce dernier, si elle ne souhaite pas que le Canton de Genève avance sans elle et choisisse Bardonnex comme terminus. Le Président propose de faire étudier plusieurs solutions afin que la Communauté de Communes se positionne de manière éclairée et puisse discuter avec le Canton de Genève de la prise en charge totale par celui-ci de l'investissement d'une part, ainsi que des infrastructures connexes et du déficit de fonctionnement lié d'autre part. La Communauté de Communes n'aurait d'ailleurs aucun intérêt à lever du versement mobilité auprès des entreprises, considérant la fuite de cerveaux et de travailleurs vers Genève.

E. ROSAY estime que la Communauté de Communes doit financer sa propre étude sinon le tracé retenu sera celui intéressant uniquement le Canton de Genève et non le plus opportun pour le Genevois français.

IV. Délibérations

1. Administration

1.1. Accord de principe sur le périmètre de la compétence sport de la Communauté de Communes du Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Actuellement, la Communauté de Communes du Genevois intervient en matière sportive, sous deux aspects :

- Par la politique en direction des associations et organismes, comprenant, en matière sportive, une aide financière et/ou un appui à des activités et manifestations au rayonnement extra-communal et selon des critères définis par les instances communautaires.
- Par la politique en faveur du sport comprenant la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Ont été définis d'intérêt communautaire :

- Les équipements sportifs communautaires existants (gymnases Madame de Staël à Saint-Julien-en-Genevois, omnisports à Collonges-sous-Salève et à Valleiry).
- Tout nouvel équipement sportif dont la création est rendue nécessaire par l'utilisation principale par les élèves des établissements scolaires du second degré et pour lequel la Communauté de Communes sera le Maître d'Ouvrage. (MOA).
- La rénovation d'équipements sportifs communaux existants, utilisés par les élèves des établissements scolaires du second degré et pour lesquels la Communauté de Communes interviendra sous forme de participations financières (fonds de concours). La décision du besoin et de l'opportunité de la rénovation sera prise conjointement par les instances délibérantes communales et communautaires.

De nombreux débats et échanges ont été menés lors des séances délibératoires comprises entre le 02 octobre 2023 et le 26 mai 2025 portant sur le périmètre de cette compétence sports de la Communauté de Communes, sans qu'une réponse collective puisse se dégager.

Par ailleurs, depuis 2023, le patrimoine sportif sur le périmètre communautaire s'est enrichi et des projets d'investissements majeurs sont en cours de réflexion par les Communes.

En parallèle, celles-ci ont été destinataires en mai 2025, d'un courrier de plusieurs clubs sportifs du territoire demandant qu'une position claire et définitive puisse être identifiée au sein de la Communauté de Communes sur le sujet de l'exercice de la compétence sport.

Au regard de ces éléments, plusieurs options s'offrent à la Communauté de Communes.

- **Option n° 1 : rester en l'état**

Cela comprend :

- Le soutien aux Communes sous la forme de fonds de concours pour l'investissement portant sur des structures sportives.
- La gestion en direct de structures sportives existantes (ex : gymnase De Staël, de Collonges, de Valleiry, de Vulpens).
- Le subventionnement aux clubs sportifs en complément de l'aide apportée par les Communes au regard du nombre de licenciés issus de ces dernières.

- **Option n° 2**

Développer un service commun

Afin d'optimiser le traitement des demandes de subventions sportives et d'assurer l'équité et la transparence, un guichet numérique unique sera instauré. Toutes les associations sportives devront y déposer leurs demandes via une plateforme mutualisée avec un accompagnement technique. Le service existant dans la Commune centre sera élargi pour cette gestion.

Soutien intercommunal aux clubs labellisés

Pour les clubs exerçant une activité à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes assurera le soutien financier via un transfert de compétence ciblé. Une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) sera mise en place afin d'évaluer et répartir équitablement les charges entre les Communes. Une attention particulière sera portée à la Commune centre et aux Communes qui ne financent actuellement pas ces clubs, malgré leur usage.

Porter la Maîtrise d'Ouvrage (MOA) pour les équipements sportifs d'intérêt intercommunal

Pour les projets à rayonnement intercommunal (lycéens, collégiens, associations), la Communauté de Communes pourra assurer la MOA. Deux projets sont identifiés à ce jour : un gymnase dans la commune centre au stade de l'Avant-Projet Sommaire (APS). Le second projet est réfléchi sur la Commune de Viry. Un cahier des charges précisera les critères d'éligibilité.

- **Option n° 2 bis : devenir la collectivité référente de subventionnement du tissu associatif**

La Communauté de Communes devient l'interlocuteur unique du tissu associatif sportif et porte une politique de subventionnement pour l'ensemble du tissu associatif sportif selon des critères uniques sur l'ensemble du territoire.

Dans le cas de la mise en œuvre d'une telle évolution, il s'agira :

- De redéfinir au sein d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le montant que chaque Commune devra reverser à la Communauté de Communes pour exercer ce subventionnement direct et unique au tissu associatif sportif local.
- De maintenir au sein des budgets de chaque Commune, les budgets afférents au fonctionnement des installations sportives communales et à l'appui logistique aux associations pour leurs activités.
- De maintenir au sein de la Communauté de Communes la participation sous la forme d'un fonds de concours à l'investissement porté par les Communes sur les installations sportives.

- **Option n° 3 : assumer les équipements sportifs d'intérêt communautaire**

- Les Communes gardent la responsabilité de subventionner les clubs sportifs au regard du nombre de licenciés sur leur territoire, selon leurs critères propres et l'appui logistique aux associations pour leurs activités.
- La Communauté de Communes prend à sa charge l'intégralité des investissements, du fonctionnement et entretien de chaque installation sportive d'intérêt communautaire.
- Les équipements sportifs communaux existants sont transférés à la Communauté de Communes et deviendront des équipements d'intérêt communautaire.

Il s'agira alors de redéfinir au sein d'une CLECT, le montant que chaque Commune devra reverser à la Communauté de Communes pour ce transfert de compétence en matière d'équipements sportifs (investissement et fonctionnement) et/ou de procéder via un fonds de concours de la Commune, support de l'investissement vers la Communauté de Communes sur chaque investissement.

- **Option n° 4 : étendre la compétence en matière de subventionnement et en matière d'équipements sportifs**

La Communauté de Communes devient :

- L'interlocuteur unique du tissu associatif sportif et porte une politique de subventionnement pour l'ensemble du tissu associatif selon des critères uniques et assume le soutien logistique aux associations pour leurs activités.
- La seule collectivité portant des équipements sportifs sur le territoire communautaire.

Il s'agira alors de redéfinir au sein d'une CLECT, le montant que chaque commune devra reverser à la Communauté de Communes pour le transfert de cette compétence sportive (investissement et fonctionnement).

Il est proposé au Bureau communautaire de se prononcer sur une réponse collective quant à l'une de ces options. Selon l'option retenue, celle-ci devra être entérinée par une modification des statuts de la communauté de Communes, ou de la définition de l'intérêt communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique en faveur du sport et la politique en direction des associations ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

DELIBERE

Article 1 : donne son accord de principe sur le périmètre de la compétence sport, selon l'option n° 2 précédemment exposée.

Article 2 : engage une phase de préfiguration pour la montée en puissance en matière de politique sportive autour de trois axes définis (guichet unique, clubs labellisés, maîtrise d'ouvrage et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire).

De mettre en œuvre le guichet unique dès 2025 en s'appuyant sur les outils de la Commune centre.
De définir les critères de reconnaissance des clubs labellisés.

Article 3 : mandate Monsieur le Président ou son représentant pour présenter au Conseil communautaire une délibération portant approbation de la prise de compétence sport par la Communauté de Communes du Genevois, et fixant les modalités juridiques, financières, administratives, ainsi qu'en matière de ressources humaines, conformément à l'option n° 2 retenue à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS souhaite connaître la préconisation du Vice-Président qui travaille depuis trois ans sur le sujet.

J-C. GUILLOU appuie l'option n° 2 qui permettrait de répondre aux besoins des associations composées en grande partie de bénévoles investis au service de la pratique sportive des enfants et adolescents sur l'ensemble du territoire, les adhérents des clubs sportifs accordant par ailleurs peu d'importance à l'origine des investissements dans les équipements.

F. BENOIT ne partage pas ce constat car les administrés sont au contraire attentifs au détail de leur avis d'imposition de la taxe foncière, et des lignes relevant de la Commune et celles de l'Intercommunalité.

M. DE SMEDT rappelle qu'un club labellisé à vocation à être unique et à travailler sur l'ensemble du territoire intercommunal. A ce titre, l'option n° 2 est la plus équilibrée.

C. VINCENT fait part de la position du Conseil municipal de Neydens qui souhaite que les Communes conservent la partie subventions de fonctionnement et que la Communauté de Communes adopte une vision globale sur le besoin en équipements de l'ensemble du territoire, au regard de l'afflux de pratiquants.

M. GENOUD aurait été favorable à l'option n° 3 mais la Commune de Beaumont a souhaité que la situation reste en l'état.

J-C. GUILLOU souligne que les clubs sportifs attendent néanmoins une reconnaissance de leur engagement par la Communauté de Communes et, à ce titre, la partie fonctionnement n'est pas négligeable à leurs yeux. Le Vice-Président pointe le problème qui découlerait de l'option n° 1 : une filiale du club de judo de Saint-Julien-en-Genevois, installée à Valleiry et subventionnée par cette Commune, continue également de percevoir une subvention de la Ville-centre dans la logique du club labellisé, même si les adhérents habitent le Vuache.

Si l'option n° 1 était retenue, les contribuables Saint-Juliennois ne comprendraient pas qu'ils continuent de financer la pratique sportive des habitants des autres communes.

A. RIESEN rappelle toutefois que les Communes mettent aussi gratuitement à disposition des locaux pour des antennes de clubs de Saint-Julien-en-Genevois.

P-J. CRASTES s'interroge sur l'option n° 1 car un fonds de concours aux Communes pour l'investissement nécessiterait de modifier les statuts de la Communauté de Communes. Les options n° 2 et 3 constituent davantage une vision pour une action dans un second temps, après avoir pris la décision d'adopter une politique sportive à l'échelle intercommunale. Le Bureau communautaire pourrait amender ce projet de délibération pour se prononcer sur le fonctionnement d'une part, et de manière consensuelle sur une option d'investissement d'autre part.

M. MERMIN estime que l'option n° 3 concerne surtout le volet investissement, alors que la n° 2 touche davantage les clubs sportifs avec la mise en place d'un guichet unique qui faciliterait leur fonctionnement.

A. MAGNIN considère que multiplier les clubs n'est pas judicieux et qu'il est préférable de développer des antennes, compte tenu des difficultés rencontrées aujourd'hui pour monter des projets sportifs. Aussi il est nécessaire de valider l'option n° 2 pour avancer sur le sujet.

E. ROSAY mentionne que le Conseil municipal de Dingy-en-Vuache soutiendra l'option n° 2 si Saint-Julien-en-Genevois s'engage sur le montant versé.

A. CUZIN et B. FOL réitèrent leur adhésion dès le début à l'option n° 2.

L. CHEVALIER estime que si l'option n° 2 est intéressante, certaines Communes comme Viry financent toutefois déjà des mises à disposition d'infrastructures, auxquelles devra encore s'ajouter un versement à la Communauté de Communes d'une participation par adhérent. Il attire l'attention sur l'importance de mettre en place une politique équitable.

J-C. GUILLOU suggère un réaménagement des créneaux du gymnase de Valleiry avec une ouverture des installations sportives de Vulpbens.

F. BENOIT note que l'option n° 2 semble être celle à retenir pour le fonctionnement des clubs labellisés et sera donc proposée à la délibération du Conseil communautaire. Concernant l'investissement, il sera probablement nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour lui permettre de gérer l'ensemble des gymnases du territoire, tant en matière de gardiennage, d'entretien que de planning des activités. Cela permettrait d'exercer une compétence de manière volontariste, d'avoir un accès direct aux administrés et surtout de promouvoir une équité de traitement en faveur des collégiens et des clubs sportifs utilisant ces gymnases.

Le Président rappelle néanmoins, que pour tout nouveau projet d'équipement sportif d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes demandera un fonds de concours à la Commune concernée et la mise à disposition gratuite du foncier.

- PREND ACTE DE L'AVIS DES COMMUNES -

Archamps : option n° 2

Beaumont : option n° 1

Chêne : option n° 2

Chevrier : option n° 2

Collonges-sous-Salève : option n° 2

Dingy-en-Vuache : option n° 2

Feigères : option n° 1

Jonzier-Epany : option n° 2

Neydens : option n° 3

Saint-Julien-en-Genevois : option n° 2

Savigny : option n° 2

Valleiry : option n° 2

Viry : option n° 2

Vulbens : option n° 2

1.2. Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois français

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12e Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a manifesté son intérêt à travailler dans le cadre d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) unique au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, au regard de la possibilité juridique de confier la compétence AOM au Pôle métropolitain sur une partie de son périmètre.

Le transfert de la compétence est effectif au 1^{er} juillet 2025.

Cette compétence suppose l'appui de services supports pour être exercée dans de bonnes conditions. Afin d'en faciliter sa mise en place, la Communauté de Communes apporte son concours au Pôle métropolitain pour l'exercice de cette mission de service public.

A cet effet, la Communauté de Communes assurera les services suivants au bénéfice du Pôle métropolitain :

Service	Missions confiées
Administration	Secrétariat et assistance de direction
Commande publique	Conseil en matière de commande publique, passation et exécution des marchés publics
Finances	Exécution budgétaire, paiement des subventions
Recherche de subventions	Veille, montage de dossiers et suivi des demandes de subventions
Affaires juridiques	Conseil juridique et suivi des contentieux
Foncier	Assistance aux procédures d'acquisitions et de gestion du foncier, y compris les procédures de déclaration d'utilités publiques et d'expropriations
Communication	Communication sur les services de mobilité et sur les projets, en particulier en phase de chantier
Economie (indemnisation commerçants)	Suivi de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de Tramway (CIAT)

Le détail des prestations de services et les quotités de temps de travail estimatives sont précisés dans la convention. Ces prestations concernent uniquement l'exercice de la compétence AOM exercée par le Pôle métropolitain depuis le 1^{er} juillet 2025.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'ensemble des missions des services s'exercent sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Communauté de Communes.

Le coût des prestations est calculé sur la base d'un forfait annuel, révisable chaque année en fonction de l'évolution des besoins, selon la formule suivante :

Quotité de temps de travail estimative en ETP x heures travaillées annuelles x coût horaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5111-1, L5211-10, L5214-16-1 et L5211-56 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu la délibération n°c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité Organisatrice de la Mobilité au Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_032 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Tramway ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_033 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver, réviser, résilier les conventions de mise à disposition ou de prêt à usage, des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté de Communes à titre gratuit ou onéreux ;

Vu la délibération n° CS2025-65 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 11 juillet 2025 portant délibération-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de prestations de services entre la Communauté de Communes du Genevois et le Pôle métropolitain du Genevois Français, annexée à la présente délibération.

Article 2 : prévoit que la recette correspondant au montant du forfait annuel sera inscrite au budget principal – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Finances

2.1. Attribution d'une subvention au Comité de Jumelage pour le 35^{ème} anniversaire d'existence du jumelage entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Mössingen

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Du 02 au 05 octobre 2025 sera organisé le 35^{ème} anniversaire du jumelage entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Mössingen en Allemagne, dont une délégation sera accueillie sur le territoire intercommunal.

Il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer une subvention au Comité de Jumelage pour l'organisation de cet événement.

Conformément aux dispositions de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et modifiant ainsi la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : « *toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention au sens de l'article 9-1 auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :* »
« *1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;*
« *2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;*
« *3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. ».*

Le versement de la subvention sera conditionné à la souscription à ce contrat par le Comité de Jumelage bénéficiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, à l'exception des subventions PLH (Président), des subventions aux particuliers (Président) et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu la demande de subvention déposée ;

DELIBERE

Article 1 : attribue une subvention de 10 000 € au Comité de Jumelage pour l'organisation du 35^{ème} anniversaire de l'existence du jumelage entre la Communauté de Communes du Genevois et la Ville de Mössingen.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

F. BENOIT rappelle que le 30^{ème} anniversaire du jumelage n'avait pu être célébré en 2020, en raison de la crise sanitaire.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Aménagement

3.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de Collonges-sous-Salève

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par mail reçu le 09 juillet 2025, la Commune de Collonges-sous-Salève a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Différents services de la Communauté de Communes ont été sollicités afin de fonder le présent avis : Services Aménagement – Planification, Habitat – Logement, Transition Ecologique, Economie, Gestion et Valorisation des Déchets, Régie des Eaux.

Après examen de ce projet de modification, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier :

Remarques générales

Le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève a été engagé par arrêté municipal n° A_2024_197 du 7 novembre 2024. Il s'agit d'une modification de droit commun telle que définie par les articles L153-41 à 44 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées du PLU ont notamment pour objet de :

- Prendre en compte de l'étude réalisée sur le Bas Collonges en faisant évoluer les dispositions de certaines pièces du PLU (zonage, règlement, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)).
- Faire évoluer le règlement écrit.
- Reprendre les erreurs de mise en forme.
- Mettre à jour des annexes du PLU.

Corrections permettant d'améliorer le projet, dont la Communauté de Communes confirme l'intérêt et pour lesquelles elle formule des conseils et propositions

1. Ajout d'un coefficient d'espace vert et modification du coefficient d'emprise au sol des constructions en zone économique (UX)

Contexte

La Commune souhaite intégrer un coefficient d'espace vert de 0,2 dans les zones économiques et diminuer le coefficient d'emprise au sol des constructions de 0,7 à 0,6.

Avis

La Communauté de Communes confirme l'intérêt d'inscrire une surface minimale d'espaces verts dans les zones UX. Cet ajout permet d'accompagner la stratégie de densification maîtrisée et vertueuse tout en répondant aux objectifs du ZAN.

Toutefois, deux notions distinctes sont employées pour traiter du même sujet : « coefficient d'espace vert » / « espace paysager de pleine terre ».

Il est conseillé à la Commune de définir précisément ces notions dans le lexique. Le coefficient d'espace vert peut comprendre une part de pleine terre, il s'agit de deux notions complémentaires. Les caractéristiques de la pleine terre sont d'autant plus exigeantes d'un point de vue environnemental (par exemple surface plantée, profondeur de terre, sous-sol dépourvu d'infrastructures sous-terraines, etc.).

Pour exemple :

- PLU de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois : « *Surface en terre naturelle d'une profondeur minimale de 3,00 mètres et dépourvue d'ouvrages ou d'infrastructures en sous-sol, permettant le développement de la flore et de la faune.* »
- PLU de la Commune de Beaumont : « *Un espace non construit ne peut être qualifié de « pleine terre que s'il répond aux conditions cumulatives suivantes : son revêtement est perméable ; sur une profondeur de 6 m à compter de sa surface, il ne comporte que le passage éventuel de réseaux (électricité, téléphone, internet, eau potable, eaux usées ou pluviales) ; il doit pouvoir recevoir des plantations.* ».

Corrections sur lesquelles la Communauté de Communes suggère d'apporter des évolutions

2. Évolutions en lien avec la création de l'OAP route de Genève et de l'OAP Place du Marché

Contexte

La Commune souhaite encadrer les futures mutations du secteur route de Genève face aux enjeux liés à la pression foncière.

Sur le secteur de la Place du Marché, la Commune souhaite retravailler l'aménagement de ce secteur stratégique en entrée de ville afin notamment d'améliorer les connexions douces, apporter des aménités paysagères et accompagner la densification.

Avis

La Communauté de Communes signale :

La présence des conduites d'eaux usées sur le secteur de l'OAP route de Genève et de l'OAP de la Place du Marché nécessitent une attention particulière. Il est préconisé à la Commune d'inscrire dans les recommandations des OAP, que « **les futurs aménagements devront être réalisés en prenant en compte le tracé des réseaux d'eau et d'assainissement actuellement en place.** ».

Dans l'objectif de maîtriser la croissance démographique et afin d'être en capacité de développer les équipements nécessaires à l'accueil des nouvelles populations, il est également conseillé à la Commune de phaser la réalisation des différentes OAP entre elles.

En cas de nécessité de dévoiement des réseaux, le pétitionnaire devra participer au financement des travaux.

La Communauté de Communes signale que le secteur de l'OAP Place du Marché est concerné par l'aléa « débordement torrentiels » (carte des aléas, 2017) et que les inondations intervenues à la suite de l'épisode pluviométrique du 09 juin 2024 ont confirmé cet enjeu. A la suite de cet évènement, le secteur soumis au risque d'inondation se révèle être plus large que le zonage théorique de la carte d'aléa.

Par conséquent, des études de vulnérabilité des personnes et des biens aux risques d'inondations (par débordement de rivières ou ruissellement urbain) sont en cours, en coopération avec le Canton de Genève, et il est recommandé d'attendre les résultats de ce diagnostic avant d'envisager tout nouvel aménagement sur ce secteur (les parkings souterrains étant également concernés).

D'autre part, il est préconisé à la Commune d'essayer de ménager lorsque c'est encore possible un recul de 10 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau.

Le SAGE de l'Arve, sans prescrire de distance à respecter, encourage aussi à « préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en priorité sur les linéaires de cours d'eau faisant l'objet de réflexions relatives à la gestion des risques, à la gestion des ouvrages de protection et à la restauration hydromorphologique » - voir dispositions RIV 1 et RIV 2 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE de l'Arve. La construction de parkings souterrains en bord de berges impactera la nappe d'accompagnement et pourrait contrarier les objectifs poursuivis par la récente restauration morphologique de la Drize, alors que le ruisseau contribue au soutien d'étiage de celle-ci dans un secteur d'intérêt piscicole majeur pour le territoire (voir actualisation récente du Plan départemental pour la gestion des ressources piscicoles de la fédération de pêche – février 2025).

Concernant l'OAP route de Genève, il est prévu la création d'un parking souterrain de 82 places à proximité du ruisseau des Fins (parcelle A du projet). Cela pourrait avoir un fort impact hydrologique sur ce ruisseau au regard du drainage du sol engendré.

La Communauté de Communes estime qu'il pourrait être intéressant de profiter de la configuration de cette OAP pour déconnecter les eaux pluviales des futures opérations du réseau. A cet effet, un espace d'infiltration végétalisé (au moins pour les petites pluies) pourrait être aménagé au centre des îlots (intention à inscrire dans l'OAP). Tout comme pour l'OAP Place du Marché, le secteur route de Genève a également fait l'objet d'inondations lors de l'épisode de fortes pluies du 9 juin 2024 et, par conséquent, la Communauté de Communes n'est pas favorable à la création de stationnement sous le niveau du Terrain Naturel (TN) actuel.

Il est conseillé à la Commune d'envisager une réserve foncière afin d'implanter un Point d'apport Volontaire (PAV) public, mutualisé, pour couvrir les besoins à venir au regard de la création de nouveaux logements sur les secteurs « Place du Marché » et « Route de Genève ».

3. Évolution en lien avec la création de l'OAP route d'Annemasse

Contexte

La Commune souhaite faire évoluer le PLU afin de réorganiser les fonctions et usages du secteur tout en préservant son caractère patrimonial. Plusieurs évolutions du PLU sont ainsi opérées : changements de zonages, création de 4 emplacements réservés et création d'une OAP.

Avis

La Communauté de Communes signale la présence d'une conduite de refoulement d'eau potable du captage de Collonges-sous-Salève dans la zone « UM », prévue de passer en « UA », et invite la Commune à prendre des dispositions similaires que pour les secteurs d'OAP « Place du Marché » et « Route de Genève », à savoir :

- L'ajout d'une recommandation relative à la préservation de la structuration du réseau d'eau en place au sein de l'OAP,
- Un phasage des différentes OAP du PLU,
- En cas de nécessité de dévoiement des réseaux une participation financière du pétitionnaire est souhaitée.

La Communauté de Communes émet une réserve sur la création de l'emplacement réservé n° 30 résultant de la volonté de créer une liaison piétonne. Effectivement, la présence sur le linéaire d'ouvrages de protection des inondations (murs de soutènement) remet en cause la faisabilité technique de création d'une voie piétonne. La CCG envisage la création d'un système d'endiguement à cet endroit, pour mieux protéger les personnes et les biens dans la partie urbanisée de la Drize.

4. Précisions des dispositions générales du règlement écrit du PLU relatives aux logements sociaux

Contexte

La Commune souhaite préciser les termes et définitions de « logements sociaux » et « logements locatifs sociaux » par l'ajout de la mention « pérennes ».

Avis

La Communauté de Communes relève la volonté de la Commune de se conformer au courrier de la préfecture de la Haute-Savoie du 5 mars 2024 recommandant d'insérer le terme de « pérennes » dans la définition des logements locatifs sociaux au sein des PLU.

Dans ce courrier, la définition proposée d'un LLS pérenne est la suivante : « *un logement locatif social est considéré comme pérenne dès lors qu'il fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'aide personnalisée au logement sur une durée d'au moins 30 ans. Cette durée pourra être ramenée à 15 ans pour les programmes comportant moins de 3 logements locatifs sociaux.* ».

Afin d'éviter les confusions, il est recommandé :

- D'utiliser les termes de « logements locatifs sociaux pérennes » au lieu de « logements sociaux pérennes » au sein des servitudes de mixité sociale.
- De compléter l'intitulé de la définition de « logements locatifs sociaux » par « logements locatifs sociaux **pérennes financés par l'Etat** » dans la définition ajoutée au lexique du PLU.

Enfin, il est possible d'insérer des conditions particulières relatives à la taille des logements en vertu de l'article L151-14 du code de l'urbanisme. A titre d'exemple, la Commune de Neydens le pratique dans son PLU.

5. Évolution graphique en lien avec la valorisation du territoire

Contexte

La Commune souhaite apporter des modifications réglementaires en complémentarité et pour conforter les OAP créées sur plusieurs secteurs à enjeux, et notamment :

- Changement du zonage UM (secteurs mixtes d'habitat et d'activités économiques.) vers UA (secteur d'habitat ancien) sur un secteur de 3 maisons individuelles.
- Changement de zonage UM vers N de deux parcelles construites.

Avis

La Communauté de Communes suggère à la Commune des solutions alternatives aux deux modifications opérées et citées ci-avant :

- 1) *En ce qui concerne le changement du zonage UM vers UA, correspondant à 3 maisons individuelles situées au sein d'un secteur entièrement classé en UM.*

Afin d'apporter une cohérence d'ensemble à la sectorisation du zonage du PLU, et puisque la Commune souhaite préserver l'identité architecturale de ces constructions, la Communauté de Communes propose deux possibilités alternatives :

- La création d'un sous-secteur de type « UM1 », avec des prescriptions spécifiques et contraignantes proches de celles prévues en zone UA.
- De se référer à l'article L151-19 du code de l'urbanisme afin d'identifier ce secteur à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour les motifs qui le caractérise et de définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration.

2) En ce qui concerne le changement du zonage UM vers N, correspondant à 2 parcelles construites, actuellement dans l'enveloppe urbaine.

La volonté de la Commune de renforcer les contraintes sur certains terrains construits se comprend dans une logique de préservation du cadre de vie ou de limitation de l'urbanisation. Toutefois, le reclassement de ces terrains en zone N ne semble pas juridiquement approprié, dans la mesure où la zone N est réservée, selon l'article R151-25 du code de l'urbanisme, aux secteurs à protéger pour leur valeur naturelle, paysagère, écologique ou patrimoniale, et où les constructions existantes et les usages urbains y sont en principe exclus ou très encadrés.

Il est donc recommandé à la Commune de maintenir le zonage ZU sur ces terrains, en y créant un sous-secteur spécifique, de type « UM2 » permettant d'atteindre les objectifs visés sans détourner l'usage des zones naturelles.

Ce sous-secteur pourrait intégrer des règles renforcées de constructibilité, telles que :

- Une emprise au sol maximale très réduite.
- Un coefficient de pleine terre élevé pour garantir la perméabilité et la qualité paysagère.
- Des hauteurs strictement limitées.
- Une implantation encadrée par rapport aux limites séparatives et à la voirie.

Cette approche permettrait à la fois de conserver un classement conforme aux principes du Code de l'urbanisme, tout en instaurant un encadrement fin et dissuasif de la constructibilité, adapté aux enjeux locaux identifiés.

La Commune peut également envisager la création d'emplacements réservés sur le secteur à enjeu afin d'objectiver le projet communal de maintien et de valorisation de la trame écologique.

Evolutions à envisager dans le cadre d'une future procédure du PLU

La Commune est encouragée à faire évoluer les objectifs de production de logements locatifs sociaux du PLU en cohérence avec les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) n° 3. En effet, le PLU impose une servitude de mixité sociale prévoyant 40 % de surface de plancher dédiée au logement social, alors que le PLH n° 3 fixe un objectif de 75 % de la production totale (à appliquer à toutes les servitudes).

D'autre part, il est conseillé à la Commune d'abaisser le seuil de déclenchement de la servitude de mixité sociale « égale à 600 m² ou d'un nombre de 8 logements ».

Plus spécifiquement il est proposé de fixer des seuils de déclenchement des servitudes de mixité sociale différencierées en fonction du secteur de la commune, et selon la logique suivante :

- Un seuil de déclenchement abaissé en secteur dense, comme au chef-lieu et le secteur Bas Collonges :
 - Une rédaction similaire à celle prévue dans le PLU de Saint-Julien peut être envisagée : « Dans les secteurs LS1 (globalité des zones U et AU), toute opération d'habitat composée d'au moins 4 logements et / ou d'au moins 300 m² de Surface De Plancher (SDP), en neuf ou après extension, doit comprendre : 40 % minimum de sa SDP en logement social, dont 30% minimum de sa SDP en logement locatif social » pérenne financés par l'Etat.
- Un seuil de déclenchement « moins contraignant » en secteur pavillonnaire comme sur le haut de Collonges-sous-Salève.

Conclusion générale de l'avis de la Communauté de Communes sur les modifications

La Communauté de Communes tient tout d'abord à saluer les efforts que la Commune de Collonges-sous-Salève a entrepris pour définir une stratégie de développement territorial, adaptée et maîtrisée, et d'intégrer des dispositions afin d'encadrer les mutations du tissu urbain existant. Le travail réalisé sur la préservation et la valorisation des espaces verts dans le tissu urbain, ainsi que l'intégration des cheminements doux s'avère être pertinent dans l'objectif de créer des aménités majeures pour la Commune, permettant d'accompagner une densification acceptable.

En ce sens, la Communauté de Communes confirme l'intérêt de la réalisation des études portées sur le secteur « Bas Collonges » puisque les conclusions de ces études ont constitué un apport majeur dans la définition des nouvelles OAP, en cohérence avec les objectifs de la collectivité en matière de cadre de vie et de qualité de l'habitat.

La Communauté de Communes invite la Commune à prendre en compte ses suggestions et notamment :

- Prendre en compte les conduites d'eau présentes dans les OAP et prévoir un phasage de celles-ci entre elles.
- Prendre en compte le risque inondation sur les secteurs de projets d'aménagements « Place du Marché » et « Route de Genève ».
- Définir les notions de « coefficient d'espace vert » / « espace paysager de pleine terre ».
- Implanter un PAV public mutualisé pour les secteurs « Place du Marché » et « Route de Genève ».
- Intégrer la notion de « logement locatif social pérenne financé par l'Etat » dans la servitude de mixité sociale.
- Trouver une alternative règlementaire aux changements de zonages « UM » vers « UA » et « UM » vers « N » envisagés dans la présente modification du document d'urbanisme afin d'assurer une cohérence et une meilleure lisibilité de l'ensemble des zonages du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-14 et 27, L153-36 à 48 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° D_2017_08 du Conseil municipal du 09 mars 2017 portant approbation du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu la délibération n° c_20230925_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° A_2024_197 du 07 novembre 2024 portant prescription de la procédure de modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu le courriel de la Commune de Collonges-sous-Salève, réceptionné le 09 juillet 2025, portant notification à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Habitat, réunie le 15 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : émet un avis favorable avec réserves sur le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève, et notamment de :

- Prendre en compte les conduites d'eau présentes dans les OAP et prévoir un phasage de celles-ci entre elles.
- Prendre en compte le risque inondation sur les secteurs de projets d'aménagements « Place du Marché » et « Route de Genève ».

Article 2 : invite la Commune de Collonges-sous-Salève à prendre en considération les observations formulées par la Communauté de Communes du Genevois.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.2. Accord de principe de la Communauté de Communes du Genevois sur l'avis émis par le Pôle métropolitain du Genevois français relatif à la modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de Collonges-Sous-Salève

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par mail reçu le 09 juillet 2025, la Commune de Collonges-sous-Salève a notifié au Pôle métropolitain du Genevois français son projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au titre de ses compétences, et en qualité de Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de Communes a formulé un avis sur la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Collonges-sous-Salève.

Depuis le 04 octobre 2024, le Pôle métropolitain est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes Terre Valserhône, la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux et rend les avis sur ces documents en qualité de PPA au titre des schémas en vigueur.

Dans le Pacte de gouvernance approuvé lors du transfert de la compétence SCoT le 04 octobre 2024 par le Comité syndical du Pôle métropolitain, il a été convenu que les avis émis par ce dernier, au titre du SCoT sur les documents d'urbanisme de rang inférieur, devaient faire l'objet d'un accord de principe de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) concerné.

Afin d'assurer la continuité de la compétence SCoT, le présent avis a été coconstruit avec l'appui de la Communauté de Communes.

Par la présente délibération, cet accord de principe est soumis à l'avis des membres du Bureau communautaire.

Le Pôle métropolitain proposera le 8 octobre 2025 au Bureau - Collège d'émettre l'avis suivant sur ce dernier :

La Commune de Collonges-sous-Salève a engagé la modification de droit commun de son document d'urbanisme afin notamment de :

- Traduire règlementairement l'étude urbaine et paysagère du Bas Collonges et de préciser, à la demande de la Préfecture, la définition des logements sociaux dans ce secteur.
- Faciliter les mobilités dans le secteur du Bas Collonges, à proximité immédiate de la frontière suisse.
- Encadrer le renouvellement urbain et améliorer la qualité des entrées de ville.

Le projet de modification n° 3 du PLU de Collonges-sous-Salève porte ainsi sur une vingtaine de points, synthétisés et examinés ci-après.

1. Évolution en lien avec la création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Place du Marché

Situé au croisement de la Route de Genève et de la Route d'Annemasse, la Place du marché de Collonges-sous-Salève est un secteur stratégique pour l'aménagement communal et l'organisation des mobilités à plus grande échelle (intercommunale et transfrontalière).

La Commune souhaite ainsi créer une OAP afin de préciser les orientations d'aménagement du secteur et procéder à des modifications de zonage afin de faire évoluer le projet d'aménagement initialement inscrit au PLU. L'objectif est notamment de réduire l'aspect minéral et « zone de stationnement » de ce secteur en entrée de ville.

Pour rappel, le SCoT en vigueur de la Communauté de Communes classe Collonges-sous-Salève comme « bourg ». Ce niveau d'armature implique un rôle renforcé dans l'intercommunalité et des objectifs spécifiques (atteinte des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : au moins 20 % de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements, maximum 13 % de logements sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS), minimum 17 % de logements sociaux type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), minimum 5 % d'accès sociale ; densité minimale moyenne de 50 logements par hectare).

En matière de programmation, la Commune porte un projet de création de 85 logements sur ce site. **Au regard du programme, des précisions sont attendues – sur ce secteur comme sur celui de la Route de Genève – permettant de :**

- **Comparer la programmation de logements prévue dans le PLU en vigueur et la programmation permise après modification** afin de vérifier l'adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Collonges-sous-Salève d'une part, et avec les objectifs du SCoT en vigueur d'autre part.
- **Mettre en évidence le respect des densités minimales moyennes** (pour rappel : 50 logements par hectare).

Bien que non opposable, il est rappelé que le projet de territoire de la Communauté de Communes prévoit une croissance démographique annuelle modérée de 2 % à l'échelle intercommunale. Dans la mesure du possible, les Communes s'engagent à respecter ce cadre fixé par le projet de territoire, et donc à adapter leurs potentiels de constructibilité.

Par ailleurs, ce secteur soulève plusieurs questions en matière de mobilité.

Le classement en zone UE à vocation d'équipement du tènement aujourd'hui occupé par un dépôt de bus, la création d'un emplacement réservé et la volonté affichée de transformer ces parcelles en espace de stationnement (cf. Notice de présentation, p.14), posent la question de la pérennité de cette entreprise sur le territoire et des impacts sur le fonctionnement du réseau des transports scolaires et urbains à terme.

Ce projet pourrait en effet entraîner des conséquences sur l'organisation des transports à l'échelle de la Commune, de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) du Genevois français et plus largement encore, sur l'organisation des lignes transfrontalières entre le Canton de Genève et l'AOM. **Des précisions sont donc attendues dans la notice de présentation quant au devenir du dépôt de bus existant.**

Concernant le stationnement, il est rappelé que le parking de la Place du Marché a été créé en 2018 avec un local sécurisé vélo et une fonction de Parking-Relai (P+R) en lien avec les lignes des Transports Publics Genevois (TPG) de La Croix-de-Rozon. Au titre du SCoT de la Communauté de Communes, ce secteur est considéré comme « parc relais » (Documentation d'Orientations et d'Objectifs (DOO), p.86).

Le projet envisagé aujourd'hui sur ce secteur prévoit un remaniement complet des espaces de stationnement et propose notamment de supprimer plusieurs places de stationnement existantes (24 places supprimées au terme des deux phases), de recréer un espace de stationnement à l'est du site, et de créer un parking souterrain privé (189 places supplémentaires). Le stationnement est un enjeu majeur sur ce secteur particulièrement fréquenté lors du marché hebdomadaire, pour l'accès aux commerces et pour rejoindre les lignes TPG de La Croix-de-Rozon. À noter que le secteur est aussi touché par un phénomène de stationnement sauvage le long de la Route d'Annemasse.

Des précisions sont donc attendues dans la notice de présentation sur l'emplacement des espaces de stationnement supprimés ou créés. Considéré comme "parc relais" au titre du SCoT de la Communauté de Communes (DOO, Prescription, p. 86), cette vocation de la Place du marché devra être conservée.

Par ailleurs, le statut des 189 nouvelles places de stationnement privées en souterrain mérite d'être explicité. Ce parking prévoit-il une ouverture du parking au public ? Dans l'affirmative, sous quelles modalités ? Dans le cas contraire, le ratio de nombre de places par logement créé (189 places pour 85 logements, soit 2,2 places par logement) apparaît comme surdimensionné au regard de la règle inscrite dans le PLU en vigueur de 2 places par logement.

Par ailleurs, le SCoT de la Communauté de Communes rappelle que « *les politiques municipales de stationnement constituent un véritable levier pour encourager l'usage des transports en commun* » ; et prescrit la régulation du stationnement « *via notamment une diminution du nombre de places par nombre de logements et bureaux dans le PLU* ».

Enfin, concernant les mobilités actives, le SCoT de la Communauté de Communes « *vise la mise en place de continuités vertes (...) permettant des cheminements piétons et cycles à travers tout le territoire et ce, par-delà la frontière* » (PADD, p.6). Le SCoT en vigueur « *encourage très fortement l'utilisation des modes doux et tout particulièrement des cycles* » (PADD, IV.1.3.). Par ailleurs, un itinéraire secondaire longeant la frontière au niveau de la Place du Marché a été identifié dans le Schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes. Il s'appuie sur des pratiques du vélo constatées dans ce secteur.

Le PLU pourrait ainsi pérenniser les usages existants de circulation à vélo existant le long du ruisseau (Rau des Fins) et inscrire non seulement un cheminement piéton mais aussi cyclable dans l'OAP de la Place du Marché et comme objet de l'emplacement réservé créé.

Le SCoT de la CCG identifie des secteurs spécifiques permettant de « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains », parmi lesquels figurent la jonction Archamps/Collonges-sous-Salève par la RD 1206 (sur les deux communes). Le SCoT prévoit ainsi "d'« établir une OAP pour chaque entrée de ville identifiées sur la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains » fin de définir/préciser » notamment :

- « Le phasage d'ensemble global et cohérent des aménagements et des constructions
- La cohérence des espaces publics et des principales dessertes privées en visant une réduction et une mutualisation des surfaces de voirie et de parking.
- Un projet d'espace public piéton et un projet paysager pour le secteur.
- Un schéma de circulation et de transports et déplacements.
- Une cohérence architecturale.
- Les liens aux autres quartiers et en particulier au centre. »

L'OAP du Marché se trouve dans ce périmètre identifié par le SCoT et définit les éléments précités sur son schéma d'aménagement. Par conséquent, le Pôle métropolitain apporte un avis favorable à cette création d'OAP qui répond aux prescriptions du SCoT.

Des précisions devront néanmoins être apportées concernant l'adéquation entre la programmation totale prévue par la modification en cours d'une part, et les objectifs inscrits dans le PADD du PLU d'autre part. Ces précisions permettront également d'afficher clairement le respect des densités prescrites par le SCoT en vigueur.

Concernant les aspects mobilités, les modifications proposées par la Commune sont compatibles avec le SCoT en vigueur de la CC du Genevois. Néanmoins, plusieurs points sont toutefois soulevés et méritent d'être précisés et/ou modifiés :

- Le devenir du dépôt de bus situé près de la Place du marché.
- Le remaniement de l'offre de stationnement sur le site (nombre de places accessibles au grand public, nombre de places privées, emplacements et capacités des nouveaux espaces de stationnement, etc.) sachant que le rôle de "parc relais" de la Place du marché inscrit dans le SCoT en vigueur doit être pérennisé.
- Le statut et le dimensionnement de l'offre privée liée aux nouveaux logements créés, à ce jour considérée comme trop importante au regard de l'objectif du SCoT en vigueur de réduire les possibilités de stationnement pour encourager l'usage des transports en commun.
- La préservation du cheminement cyclable entre la Place du marché et le ruisseau situé à la frontière franco-suisse.

2. Évolution en lien avec la création de l'OAP route de Genève

Situé le long de la Route de Genève, en continuité de la Place du Marché et à proximité immédiate de la douane de La Croix-de-Rozon, ce secteur est également stratégique pour le confortement du Bas Collonges en tant que centralité, ainsi que pour l'organisation des mobilités.

La Commune souhaite créer une OAP afin de préciser l'aménagement du secteur, d'encadrer les mutations foncières, et pallier le manque de cohérence d'ensemble (aspects extérieurs, hauteurs, alignement...).

La création d'un maillage d'emplacement réservés dédiés à la sécurisation des déplacements et au renforcement des connexions piétonnes est à saluer. Elle participe pleinement à la mise en œuvre de l'objectif V.1.3. du DOO du SCoT en vigueur « Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins » et notamment le sous-objectif « Encourager l'utilisation des modes doux ». Au-delà du maillage piéton, la réflexion pourrait également porter sur le maillage cyclable en lien avec le Schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes. De manière générale, la création de plusieurs emplacements réservés témoigne de l'engagement de la Commune dans une politique de maîtrise foncière volontariste conformément à l'objectif du SCoT de mettre en place « une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine » (DOO, I.4).

Le SCoT de la CC du Genevois fixe comme objectif la mise « en place d'une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine » (DOO, chapitre I, Axe 4, page 14). Le Pôle métropolitain apporte un avis favorable à cette création d'OAP qui répond pleinement aux prescriptions du SCoT.

À l'instar du secteur de la Place du marché, des précisions sont également attendues concernant la programmation de logement afin de mettre en évidence le respect des objectifs inscrits dans le PADD du PLU ainsi que le respect des densités prescrites par le SCoT en vigueur de la CC du Genevois.

3. Évolution en lien avec la création des OAP route d'Annemasse et de l'entrée Est

La volonté de la Commune est de créer des OAP afin de préciser les orientations d'aménagement du secteur et d'encadrer le renouvellement urbain, de pérenniser et de valoriser le tissu économique et commercial existant, de conforter les liaisons piétonnes ou encore de préserver le caractère patrimonial et historique du bâti.

Au regard de la réflexion menée par la Commune sur le maillage piéton, celle-ci pourrait également porter sur le tènement situé entre la Route d'Annemasse et l'autoroute afin de créer une liaison piétonne et cyclable entre le chef-lieu de Collonges-sous-Salève et la Zone d'Activité Economique (ZAE) et le Bas Collonges, passant par le passage sous voie donnant au nord sur le Chemin d'Evordes.

Le SCoT de la CC du Genevois fixe pour objectif aux bourgs de renforcer leur dynamique de proximité, et notamment axer sur le développement de commerces, une densification du tissu bâti à proximité des axes de mobilité structurants, ou encore le renforcement de l'identité architecturale et de la mixité fonctionnelle (DOO, Chapitre III, axe 4.2, page 49). En cohérence avec la création de ces OAP, le SCoT prévoit d'assurer « le renforcement des centralités par une augmentation de la densité et de la mixité fonctionnelle, en intégrant aux PLU : une OAP spécifique ou des prescriptions propres à ces secteurs (densification, qualification des espaces publics, nombre de stationnement, alignement sur rue, régularité des constructions par rapport à l'espace public, renforcement/création de mixité fonctionnelle...). ». (DOO, Chapitre III, axe 4.2, page 50).

4. Évolution graphique en lien avec la valorisation du territoire

La Commune souhaite en complémentarité des OAP modifier plusieurs prescriptions règlementaires pour :

- Préserver les caractéristiques patrimoniales (zonage UM vers UA).
- Préserver l'armature végétale de la Commune et assurer une continuité écologique (zonage UM vers N).
- Assurer la présence d'un poumon vert au sein du bourg d'en haut et éviter des implantations contemporaines au contact de bâtis patrimoniaux (zonage UA vers N).
- Préserver les terres agricoles et la qualité paysagère des coteaux du Salève (zonage Ud vers A).

Ces modifications proposées par la Commune répondent aux objectifs fixés par le SCoT, et notamment ceux de :

- « *Refonder l'identité des typologies urbaines* » (DOO, Chapitre III, Axe 4.4, page 51) ;
- « *Faire entrer la nature en ville* » (DOO, Chapitre III, Axe 3, page 43) ;
- « *Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain* » (DOO, chapitre III, Axe 2, page 42).

En complément, le Pôle métropolitain propose à la commune des solutions alternatives aux deux évolutions citées ci-avant :

- Concernant le changement du zonage UM vers UA correspondant à 3 maisons individuelles situées au sein d'un secteur entièrement classé en UM, le Pôle métropolitain suggère en lieu et place de se référer à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin d'identifier ce secteur à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour les motifs qui le caractérise et de définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

De la même manière, il est possible de se reporter à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme afin de préserver des aménités paysagères ou écologique.

- Concernant le changement du zonage UM vers N, correspondant à deux parcelles construites et actuellement comprises dans l'enveloppe urbaine : il est entendu que la commune souhaite restreindre la constructibilité.

Toutefois, le reclassement de ces deux seuls terrains, construits et situés en continuité immédiate de la zone urbaine (U), en zone naturelle (N) pourrait être source de contentieux. En effet, la zone N est réservée - selon l'article R.151-25 du Code de l'urbanisme, aux secteurs à protéger pour leur valeur naturelle, paysagère, écologique ou patrimoniale – et où les constructions existantes et les usages urbains y sont en principe exclus ou très encadrés.

Il est donc recommandé à la commune de maintenir ces terrains en zone urbaine (zone U), en y créant un sous-secteur spécifique permettant d'atteindre les objectifs visés sans détourner l'usage des zones naturelles. Ce sous-secteur pourrait intégrer des règles renforcées de constructibilité, telles que :

- Une emprise au sol maximale très réduite,
- Un coefficient de pleine terre élevé pour garantir la perméabilité et la qualité paysagère,
- Des hauteurs strictement limitées,
- Une implantation encadrée par rapport aux limites séparatives et à la voirie.

Il est par ailleurs rappelé que le classement en zone urbaine (U) donne la possibilité d'instaurer le Droit de préemption urbain (DPU) qui permet à la Commune d'acquérir les terrains en vue d'un aménagement d'intérêt général (raisons environnementales, sociales, économiques, etc.).

Au regard de la politique volontariste de la Commune en termes d'acquisition foncière, l'usage du droit de préemption ou de l'emplacement réservé pourrait être justifié.

5. Ajout d'un coefficient d'espace vert en zone économique (UX)

Situé au Bas Collonges, le Parc d'Activité Economique (PAE) de la Drize est la zone économique principale de la Commune et un site majeur à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la Commune souhaite améliorer la qualité paysagère et environnementale et de cette zone, et propose d'intégrer un coefficient d'espace vert de 0,2 dans les zones économiques.

Cette disposition est en cohérence avec le SCoT qui vise l'objectif de « mettre à profit l'environnement et le paysage remarquable pour développer la “qualité du lieu de travail” » (DOO, Chapitre IV, Axe 2.3, page 64).

Toutefois deux notions distinctes sont employées pour traiter du même sujet : « coefficient d'espace vert » / « espace paysager de pleine terre ». Il est conseillé à la commune de définir précisément ces notions dans le lexique. A noter que le coefficient d'espace vert peut comprendre une part de pleine terre, il s'agit de deux notions complémentaires. Les caractéristiques de la pleine terre sont d'autant plus exigeantes d'un point de vue environnemental (par exemple surface plantée, profondeur de terre, sous-sol dépourvu d'infrastructures sous-terraines, etc.).

Le Pôle métropolitain encourage donc la Commune à clarifier la définition de coefficient d'espace vert dans son règlement écrit.

Le Pôle métropolitain salue le projet de modification n° 3 mené par Collonges-sous-Salève afin d'encadrer son développement urbain, de réaménager des secteurs stratégiques résidentiels et économiques, d'améliorer le cadre de vie des habitants ainsi que les mobilités quotidiennes. La politique d'acquisition foncière volontariste de la Commune est également à souligner.

Des précisions sont néanmoins attendues sur la nouvelle programmation de logements, son adéquation avec le projet communal et les objectifs du SCoT de la Communauté de Communes. Le réaménagement des secteurs de la Place du Marché et de la Route de Genève pose la question de l'organisation des mobilités à plus grande échelle (intercommunale, à l'échelle de la nouvelle AOM du Genevois français, à l'échelle transfrontalière). Il s'agira de s'assurer que les projets d'aménagement portant sur ces secteurs ne sont pas de nature à contraindre les usages et les liaisons existantes et futures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-14 et 27, L153-36 à 48 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° D_2017_08 du Conseil municipal du 09 mars 2017 portant approbation du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu la délibération n° c_20230925_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 04 octobre 2024 portant approbation du transfert de la compétence SCoT ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° A_2024_197 du 07 novembre 2024 portant prescription de la procédure de modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu le courriel de la Commune de Collonges-sous-Salève, réceptionné le 09 juillet 2025, portant notification au Pôle métropolitain et à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Habitat, réunie le 15 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : émet un accord de principe sur le projet d'avis du Pôle métropolitain du Genevois français relatif à la modification de droit commun n° 3 du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Habitat

4.1. Conventions de partenariat 2025-2027 pour la gestion d'un logement de dépannage à Dingy-en-Vuache et Valleiry

Reportée au Bureau communautaire du 06 octobre 2025.

5. Mobilité

5.1. Convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois en partenariat avec CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

Depuis 2016, le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) organise et gère le développement de l'autopartage dans le Genevois français. Grâce à son engagement et celui des partenaires, ce service de mobilité partagée est déployé sur le territoire par CITIZ, opérateur national et représenté localement par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans la continuité de la feuille de route du Pôle Métropolitain, l'ambition commune est d'assurer le développement des services à la mobilité pour contribuer à la décarbonation de la mobilité sur les territoires partenaires, dont celui de la Communauté de Communes du Genevois.

Au 31 décembre 2024, le réseau CITIZ compte au sein du Genevois français :

- 35 véhicules partagés.
- 13 Communes équipées (x2 en 4 ans).
- Plus de 600 utilisateurs réguliers avec une progression de +30 % en 2024.
- Plus de 5 700 trajets réalisés en 2024 soit +15 % par rapport à 2023 et 81 % par rapport à 2019.

La Communauté de Communes a conclu en 2019 une convention de 5 ans avec la coopérative, pour financer le fonctionnement de la station CITIZ d'Archparc « Communauté de communes ». Elle finance la mise à disposition du véhicule, via un abonnement mensuel de 60 € T.T.C. et un forfait mensuel de 720 € T.T.C. donnant un accès gratuit aux agents de la collectivité dans la limite de ce forfait. Au-delà, les tarifs dégressifs des conditions générales de vente s'appliquent.

Les véhicules CITIZ sont par ailleurs accessibles aux abonnés privés qui bénéficient d'une facturation propre.

La période 2019-2024 révèle la maturité de la station existante et le bilan positif du service :

- 670 trajets.
- 47 000 km.
- +68 % de chiffre d'affaires.
- 14 utilisateurs en 2024 dont 43 % de réguliers.

Il est proposé de nouvelles modalités de poursuite du partenariat, en concluant une convention d'utilisation du service, prenant effet au 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La nouvelle convention cadre s'adapte aux 3 cas de figure présents sur le territoire du Pôle métropolitain (une collectivité pour une poursuite du service, une nouvelle Commune desservie ou un nouveau partenaire institutionnel).

Pour la Communauté de Communes, dont il s'agit d'une poursuite de service, l'engagement forfaitaire initial mensuel pour assurer le démarrage des stations n'a plus lieu d'être, les modalités financières sont donc mises à jour, comme suit :

- Maintien de l'abonnement mensuel de 60 € T.T.C. pour permettre à 50 agents et élus maximum d'utiliser le service pour leurs trajets professionnels, et également privés sans payer toutefois d'abonnement supplémentaire.
- Facturation au tarif professionnel des kilomètres (0,42 € / km si < 100 km et 0,22 € / km si > 100 km) et des heures (3,50 € / heure).
- La Communauté de Communes sera désormais facturée au réel de l'utilisation des véhicules par ses agents pour leurs projets professionnels.

Également, la Communauté de Communes s'engage à poursuivre les actions suivantes :

- Utiliser le service selon les modalités prévues à la convention.
- Communiquer auprès des agents, des autres services publics, des associations, des entreprises et des administrés.
- Assurer la continuité d'un référent en son sein.
- Assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement du service dans le cas des stations existantes.
- Faciliter la mise en place de nouvelles stations, le cas échéant.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20191216_cc_mob_129 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 modifiée portant approbation de la convention relative au service d'autopartage dans le Genevois Français ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la décision n° 2024-130 du 20 janvier 2025 portant prolongation par avenant de la convention relative au service d'autopartage dans le Genevois Français ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 13 juin 2025 portant approbation de la convention-cadre et convention d'utilisation liées au déploiement et au verdissement de la flotte d'autopartage dans le Genevois Français ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention d'utilisation liée au déploiement de l'autopartage sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois en partenariat avec CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes, annexée à la présente délibération.

La convention est conclue pour une durée de 30 mois, selon les modalités financières définies comme suit :

- Un abonnement mensuel de 60 € T.T.C.
- La facturation des tarifs de location en fonction de l'utilisation réelle des véhicules pour les trajets professionnels.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

B. FOL sollicite la Commune de Valleiry pour obtenir des précisions sur le mode de fonctionnement du service récemment proposé sur son territoire.

A. MAGNIN explique que la Commune participe à l'achat initial du véhicule que les agents municipaux peuvent utiliser et dont la location par les administrés est facilitée. Il fait part de l'enthousiasme du Conseil municipal quant à ce service de proximité.

E. ROSAY s'enquiert des modalités d'entretien et de maintenance.

J. BOUCHET précise qu'ils sont à la charge de CITIZ et que leur coût est intégré dans les frais d'utilisation.

F. de VIRY salue également la qualité de ce service dont l'offre est en outre augmentée par la mise à disposition de véhicules de particuliers, gérée par la société.

N. LAKS souhaite savoir si le développement du service sur le territoire est choisi par CITIZ.

J. BOUCHET mentionne que l'objectif est de cibler les Communes de plus de 6 000 habitants et non dotées de véhicules, le Pôle métropolitain du Genevois français identifiant les zones de localisation des bornes.

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Transition écologique

6.1. Convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, au titre de l'année 2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Genoud, 9e Vice-Président,

La démarche visant à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été initiée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sur le bassin versant de l'Arve et une partie des territoires limitrophes appartenant au bassin versant français du Rhône. L'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 a délimité le périmètre du SAGE de l'Arve. Le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est entièrement inclus dans ce périmètre.

Le SAGE de l'Arve a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018, entrant dans sa phase de mise en œuvre. En tant que structure porteuse du SAGE, le SM3A anime sa mise en œuvre, porte un certain nombre d'opérations et assure le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Parallèlement à son rôle de structure porteuse du SAGE, le SM3A a aussi porté, en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), l'élaboration successive de deux Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) en partenariat avec l'Etat, ainsi que l'élaboration d'un contrat global du bassin versant de l'Arve avec l'Agence de l'Eau. Ce dispositif étant aujourd'hui terminé, le SM3A a démarré début 2025 l'élaboration d'un nouveau contrat dit « Eau & Climat » avec l'Agence de l'Eau, auquel la Communauté de Communes a confirmé vouloir être associée.

L'élaboration du SAGE, des contrats avec l'Agence de l'Eau et des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), ainsi que leur animation en phase de mise en œuvre, bénéficient de financements de divers partenaires. Afin d'assurer la part de financement restante, la CLE avait proposé en 2012 la mise en place d'une convention de financement entre le SM3A et les principaux organismes intercommunaux du périmètre du SAGE, permettant la participation à son autofinancement de l'ensemble des territoires bénéficiaires de la démarche.

Dans ces conditions, une première convention de financement – basée sur une cotisation annuelle et par habitant, appliquée sur la population retenue dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) – a été conclue le 05 novembre 2012 entre le SM3A et la Communauté de Communes, avec une échéance au 31 décembre 2016.

N'ayant par la suite pas transféré sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au SM3A, la Communauté de Communes ne contribue pas à l'autofinancement de l'EPTB : aussi ce mode de conventionnement a été renouvelé les années suivantes, la dernière convention datant de 2024.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler la convention de financement entre la Communauté de Communes et le SM3A pour l'année 2025.

Dans le cadre de l'animation du SAGE, le SM3A suit un marché « monitoring de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE » (lancé en 2023), qui inclut la réalisation d'analyses physico-chimiques et hydrobiologiques sur deux points du territoire intercommunal : Couvatannaz à Vulbens et Longet à Valleiry, anciennement suivis par le Département de la Haute-Savoie. Le SM3A coordonne aussi des études menées sur les perchlorates.

Pour la participation de la Communauté de Communes en 2025, il est proposé de la calculer en fonction du ratio population DGF Communauté de Communes / population DGF du périmètre du SAGE, et d'y ajouter le montant du suivi qualité des deux points du territoire. La Communauté de Communes serait ainsi amenée à contribuer à 11,76 % du montant du reste à charge porté en 2025 sur les actions concernant l'ensemble du territoire du SAGE (ratio basé sur les populations DGF 2024). En ajoutant le suivi qualité des deux points du territoire, le montant s'élève à 14 823 €, équivalant à 0,29 € par habitant DGF.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2009 délimitant le périmètre du SAGE de l'Arve ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2018 approuvant le SAGE de l'Arve ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de moyens de délégation de la Communauté de Communes du Genevois au SM3A pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, du Contrat Eau & Climat du bassin de l'Arve, et du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), au titre de l'année 2025, et telle qu'annexée à la présente délibération.
La participation de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 s'élève à 14 823 €.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V. Compte-rendu des commissions thématiques

Aucune observation.

VI. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 08 septembre 2025

Aucune observation.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VII. Divers

Aucune observation.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Florent BENOIT



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

Présentation du site Internet de la Communauté de Communes du Genevois

Principes du site Internet

Mot d'ordre : sobriété

Principaux enjeux du projet :

- Modernité et ergonomie.
- Navigation optimisée et temps de chargement accélérés.
- Design responsive et accessible.
- Eco-conception et meilleure performance énergétique.

Principes éditoriaux retenus :

- Contenus orientés utilisateurs.
- Langage simple et accessible.
- Sobriété éditoriale pour plus d'efficacité.

Lien inchangé

www.cc-genevois.fr

Liaison Jura Léman Salève

Vision stratégique Canton de Genève – Rail 2025/2050

Le Canton de Genève porte depuis décembre 2024 une vision stratégique cantonale dénommée « Rail 2025-2050 ».

Cette vision exprime le développement ferroviaire souhaité par le Canton de Genève et le renforcement des connexions ferroviaires avec le réseau suisse, français et européen.

Dans ce cadre, un projet de liaison ferroviaire souterrain capacitaire (train léger ou métro) dénommé Liaison Jura Salève (LJS) permettra de développer une nouvelle offre transfrontalière entre le Nord et le Sud du Canton de Genève.

La fréquentation estimée est comprise entre 120 000 et 160 000 voyageurs/jour, soit le double de la fréquentation actuelle du Léman express (80 000 voyageurs/jour).

L'objectif du Canton de Genève est de présenter à l'automne 2027 un projet de loi pour une mise en service de la LJS à partir de 2040 (15 ans de travaux).

Contexte et prospective territoriale

Le Canton de Genève sollicite les collectivités françaises pour participer au choix des faisceaux à étudier.

Des études socio-économiques seront lancées dès cet automne 2025 sur les faisceaux retenus côté français.

L'addition des données portant sur le vieillissement de population et la concentration du bassin d'emploi conduit le Canton de Genève « *à tirer parti d'un bassin élargi de talents d'infrastructures et de ressources* ».

La LJS, qui serait isoler du réseau ferroviaire des CFF, capterait potentiellement les usagers frontaliers en rabattement depuis le bassin d'Annecy et le Pays de Cruseilles vers les bassins d'emplois de la Ziplo, du centre-ville, de Nations et du CERN.

Il est à noter que le schéma de mobilité actuel côté français est considéré comme suffisant pour absorber la demande locale, y compris à destination de la Suisse à l'horizon 2050.

L'objectif est d'assurer une continuité et une complémentarité de l'offre de transport transfrontalier au travers de 5 faisceaux potentiels.

Résumé des faisceaux

Tout faisceau retenu doit s'inscrire dans un système de transport global.

Une pesée d'intérêt doit intégrer les coûts directs (exploitation), **les coûts indirects** (rabattement, requalification viaire,...), ainsi que les impacts externes (concurrence sur l'emploi, saturation réseau routier, stationnement, pression foncière, consommation des sols, ressource en eau, gestion des matériaux, excavation).

Les 5 faisceaux sur le territoire de la CCG

Ziplo – Saint-Julien

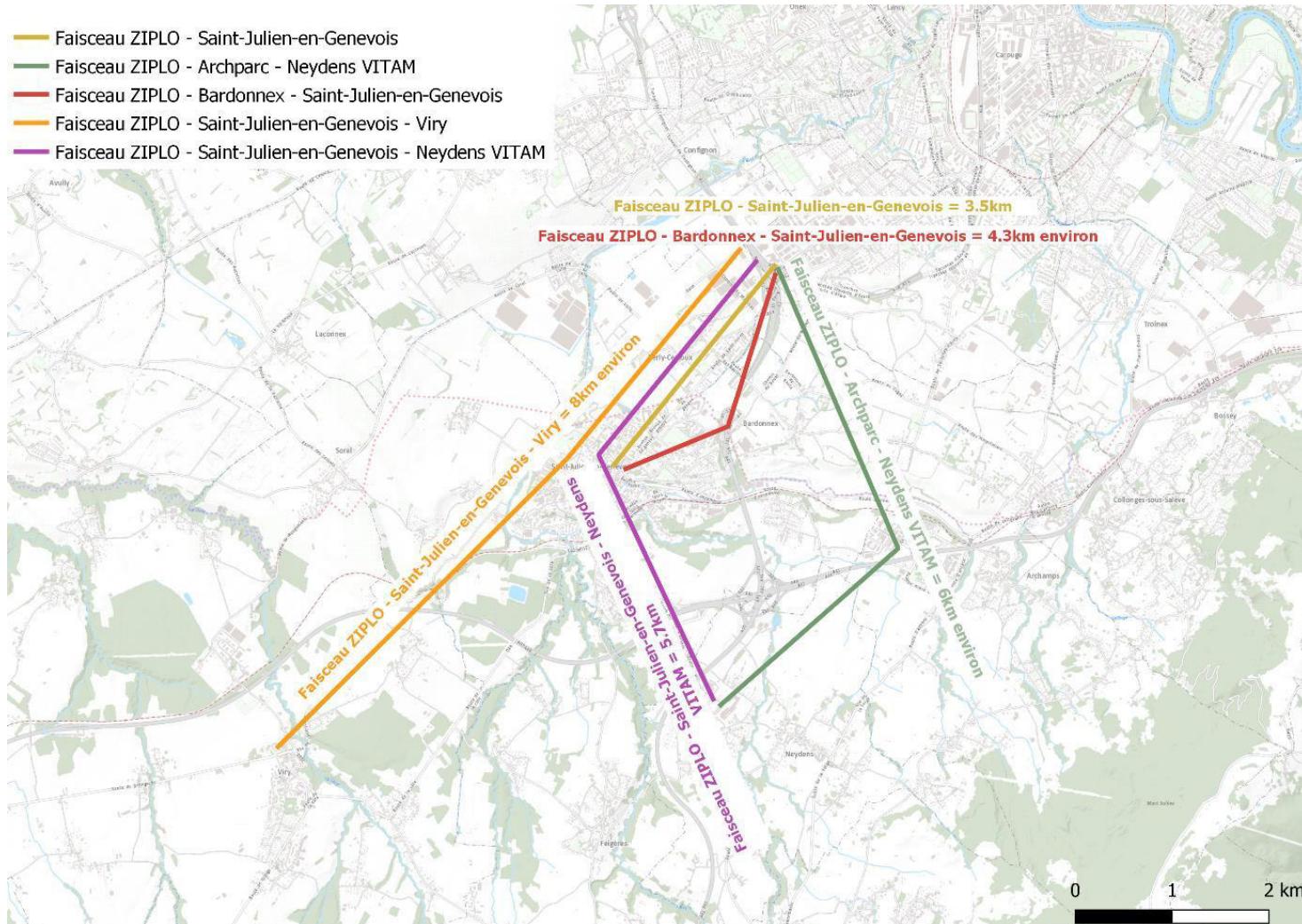
Ziplo – Archparc – Neydens – Vitam

Ziplo – Bardonnex – Saint-Julien

Ziplo – Saint-Julien – Viry

Ziplo – Saint-Julien – Vitam

Cartographie



Faisceau Ziplo – Archparc – Neydens (Vitam)

+	-
Décongestion routier important à Bardonnex	Impact sur le réseau routier secondaire, à la suite de la mise en paiement de l'autoroute
Offre d'accessibilité depuis Archparc renforcée	Augmentation forte du stationnement pour les frontaliers de Cruseilles et Annecy (plusieurs milliers)
Neydens « entrée de ville » de Genève avec Vitam2, boulevard Urbain, Ecoparc	Dévitalisation du centre historique de Saint-Julien

Faisceau Ziplo – Saint-Julien

+	-
Confortement de la centralité de Saint-Julien (lignes bus, futur Tram, gare SNCF)	Intérêt pour la seule population locale
	Redondance entre la LJS et le futur Tram

Faisceau Ziplo – Saint Julien - Neydens

+	-
<p>Complémentarité entre 2 pôles d'attractivité :</p> <p><u>Neydens</u> : Vitam, boulevard urbain <u>Saint-Julien</u> : centre ville, Ecoparc</p>	<p>Pression foncière sur Neydens</p>
<p>Développement de l'offre de transport public</p>	<p>Consommation des sols à Neydens (stationnement de plusieurs milliers d'usagers)</p>

Faisceau Ziplo – Saint-Julien – Viry

+/-	-
	Intérêt très local
	Congestion réseau secondaire entre la sortie autoroutière et la RD 1206 entre Saint-Julien et Viry

Faisceau Ziplo – Bardonnex (option jusqu'à Saint-Julien)

+	-
Interconnexion A 40 et A 41 au droit de la frontière depuis Annecy/Cruseilles	Reprise complète du secteur douanier (complexe)
	Pas de plus-value locale

Analyse multicritères

	ZIPLO - ArchParc - Neydens VITAM		ZIPLO - Saint-Julien-en-Genevois - Neydens VITAM		ZIPLO - Saint-Julien-en-Genevois - Viry		ZIPLO - Bardonnex - Saint-Julien-en-Genevois	
	Arrêt ArchParc	Arrêt Neydens VITAM	Arrêt Saint-Julien	Arrêt Neydens VITAM	Arrêt Saint-Julien	Arrêt Viry	Arrêt Saint-Julien	Arrêt Bardonnex
Desserte multimodale de l'arrêt (situation actuelle)	Yellow	Green	Green	Green	Green	Red	Green	Green
Desserte multimodale de l'arrêt (2040)	Yellow	Yellow	Green	Yellow	Green	Red	Green	Red
Volume d'habitants / emplois (existants)	Red	Yellow	Green	Yellow	Green	Yellow	Green	Yellow
Volume d'habitants / emplois (2040)	Red	Red	Green	Red	Green	Yellow	Green	Red
Effet réseau	Red	Green	Green	Green	Green	Red	Green	Green
Mixité et intensité fonctionnelle	Yellow	Red	Green	Red	Green	Red	Green	Green
Dureté foncière	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Opportunité urbaine	Red	Red	Green	Red	Green	Red	Green	Green
Synthèse par arrêt	Red	Yellow	Green	Yellow	Green	Red	Green	Yellow
Synthèse par faisceau	Red		Green		Red		Green	

Position du Bureau communautaire

	Ziplo-Archiparc Neydens-Vitam	Ziplo-Saint-Julien-Vitam	Ziplo-Saint-Julien-Viry	Ziplo-Bardonnex-Saint-Julien		
	Arrêt Archparc	Arrêt Vitam	Arrêt Saint-Julien	Arrêt Viry	Arrêt Saint-Julien	Arrêt Bardonnex
Desserte actuelle						
Desserte 2040						
Hab/emplois						
Effet réseau						
Mixité fonctionnelle						
Dureté foncière						
Opportunité urbaine						
Synthèse/arrêt						
Synthèse/faisceau						